

**COMMUNAUTE DE COMMUNES
BRESSE LOUHANNAISE INTERCOM'
SEANCE DU 19 MAI 2021
RELEVÉ de DÉCISIONS**

Nombre de membres en exercice :
34

L'an deux mille vingt et un et le dix-neuf du mois de Mai, le Bureau de la Communauté de Communes Bresse Louhannaise Intercom', s'est réuni au Palace Pierre Provence à Louhans sous la présidence de Monsieur Anthony VADOT.

Présents à la séance :
32 + 1 pouvoir

Étaient présents : M. Anthony VADOT, Mme Martine MOREL, M. Daniel PUTIN, M. Christian LEROY, Mme Françoise JAILLET, M. Jean-Luc VILLEMAIRE, Mme Sylvie DECUIGNIERES, M. Blaise STEURER, M. Stéphane BALTES, M. André BECHE, M. Sébastien GUIGUE, Mme Géraldine GILLES, M. Philippe CAUZARD, M. Frédéric BOUCHET, Mme Christine BUATOIS, M. Gérald ROY, M. Jacky BONIN, M. Rémy CHATOT, Mme Marie-Anne BASSET, M. Denis PARISOT, M. Jacques GELOT, M. Xavier BARDET, M. Éric BERNARD, M. Didier LAURENCY, M. David COLIN, M. Joël CULAS, M. Jean-Marc ABERLENC, M. Christian CLERC, M. Patrick LECUELLE, M. Jean-Michel LONGIN, Mme Chantal PETIOT, M. Mickaël CHEVREY.

Date de la convocation :
11 mai 2021

Étaient excusés :
M. Jean-Louis DESBORDES, Mme Sabine SCHEFFER pouvoir donné à M. Mickaël CHEVREY.

8.3 VOIRIE

B2021 – 19 Définition du programme voirie 2021

VU les crédits inscrits au budget primitif à hauteur de 1 500 000 € TTC,

VU le chiffrage par le service technique des travaux sur proposition par les communes des voies à traiter,

Il a été présenté au Bureau Communautaire le programme de travaux voirie 2021

DECISION : DONT ACTE

1.7 ACTES SPECIAUX ET DIVERS

B2021 – 20 Convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage pour la réalisation des travaux de réfection du Pont de Bois Laurent / Crotenots situés à la limite entre la Commune d'Augea (39190) et la Commune Le Miroir (71480).

VU la délibération n°2021-02 du Conseil Communautaire en date du 20 janvier 2021 déléguant au Bureau de la Communauté de Communes Bresse Louhannaise Intercom' le pouvoir de prendre toute décision concernant la passation, la signature et l'exécution de tout contrat, convention et de ses avenants conclus sans effet financier pour la Communauté de Communes, ou dont les engagements financiers annuels pour la Communauté de Communes sont inférieurs ou égaux à 15 000 € HT,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le livre IV du Code de la Commande Publique en vigueur au 1^{er} avril 2019 régissant la Maitrise d'Ouvrage Publique et ses rapports avec la Maitrise d'Œuvre Privée, et notamment son article L.2422-12 lequel prévoit que lorsque la réalisation ou la réhabilitation d'un ouvrage ou d'un ensemble d'ouvrage relèvent simultanément de la compétence de plusieurs maitres d'ouvrages, ces derniers peuvent désigner, par convention, celui d'entre eux qui assurera la maitrise d'ouvrage de l'opération,
VU les statuts de la Communauté de Communes Bresse Louhannaise Intercom',

CONSIDERANT que le Pont de Bois Laurent / Crotenots est un ouvrage d'art mitoyen entre la Commune d'Augea (39190) et la Commune de Le Miroir (71480),

CONSIDERANT que cet ouvrage d'art nécessite des travaux,

CONSIDERANT que cet ouvrage d'art relève à la fois de la compétence de la Communauté de Communes Porte du Jura et de la compétence de la Communauté de Communes Bresse Louhannaise Intercom',

Le Bureau ouï l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCEPTE de transférer temporairement la maitrise d'ouvrage de la Communauté de Communes Bresse Louhannaise Intercom' à la Communauté de Communes Porte du Jura afin que cette dernière assure les études et la réalisation des travaux de réfection de ce pont.

Ce transfert de maitrise d'ouvrage permettra d'assurer la bonne réalisation et la cohérence de la maitrise d'ouvrage, de bénéficier des effets de la mutualisation et de limiter la gêne des riverains et des usagers.

En conséquence, la Communauté de Communes Porte du Jura s'engage à assurer seule la totalité de la maitrise d'ouvrage pour la réalisation de ces travaux.

La Communauté de Communes Porte du Jura ne percevra aucune rémunération à raison des missions réalisées en qualité de maitre d'ouvrage temporaire pour la réalisation des travaux objet de la convention.

Le coût prévisionnel du programme de réalisation des travaux est estimé à 30 000 € HT.

La participation financière prévisionnelle de Bresse Louhannaise Intercom' est à hauteur de 50% du montant des travaux HT.

ACCEPTE les termes de la convention venant définir les modalités techniques, administratives et financières de ce transfert temporaire de maitrise d'ouvrage, comme présentée en annexe.

AUTORISE Monsieur le Président à signer ladite convention.

8.2 AIDE SOCIALE

B2021 – 21 Avenants aux conventions PSU passés avec la Caisse d'Allocations Familiales de Saône et Loire – Etablissements d'accueil de jeunes enfants (EAJE)

Le Président

EXPLIQUE que dans le cadre de leur politique d'action sociale et du financement du fonctionnement des équipements en faveur de la petite enfance, les CAF modifient leurs pratiques en matière de versement des acomptes. En effet, en 2020, en raison notamment du contexte sanitaire, le quart des EAJE a connu un indu sur leur acompte 2020, ce qui engendre une fragilité des équipements. Afin d'éviter cette situation, désormais les CAF verseront deux acomptes par an sur la Prestation de service unique.

Le Bureau ouï l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE l'avenant à la convention PSU passée le 03 octobre 2019 afin de prendre en considération cette modification à compter du 1^{er} janvier 2021 concernant la crèche ô comme 3 pommes à Louhans.

APPROUVE l'avenant à la convention PSU passée le 11 octobre 2019 afin de prendre en considération cette modification à compter du 1^{er} janvier 2021 concernant le centre multi accueil les mini loups à Cuiseaux.

AUTORISE le président à signer les documents correspondants.

8.2 AIDE SOCIALE

B2021 – 22 Avenant à la convention PSU passée avec la MSA Bourgogne - Etablissements d'accueil de jeunes enfants (EAJE)

Le Président,

EXPLIQUE qu'afin d'améliorer le projet d'accueil de chaque EAJE, une circulaire CNAF de 2018 instaurait le doublement des heures de concertation prises en charge dans le calcul de la PSU. Ainsi, les heures de concertation initialement limitées à 3 heures par an et par place, sont passées à 6 heures par an et par place pour tous les EAJE, et cela dès janvier 2018.

Compte tenu de la publication tardive de la circulaire, la MSA a mis en place ce financement à effet du 1^{er} janvier 2019. La Caisse Régionale de MSA Bourgogne a réalisé ce rattrapage en début d'année.

Afin de formaliser cette modification, un avenant à la convention PSU est prévu pour chacune des structures concernées.

Le Bureau ouï l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE l'avenant à la convention PSU passée afin de prendre en considération cette modification pour la période du 1^{er} septembre 2019 au 31 décembre 2022, concernant la crèche ô comme 3 pommes à Louhans et le centre multi accueil les mini loups à Cuiseaux.

AUTORISE le président à signer les documents correspondants.

Affiché à la Maison de l'Entreprise le : 21/05/2021

Transmis pour affichage aux Maires le : 21/05/2021

Le Président

Anthony VADOT

